

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 17 septembre 2024 à 19h00**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze septembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

**Présents** : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Jean-Marie DELAVAUD, Rodolphe PELLETIER, Angélique BARIERE Jérôme LE ROUX, Rémy BLANCHARD, Patrick FRERET, Alain PIEDNOEL, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

**Absent(s) excusé(s)** : Paulin DELAMARE, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE

**Pouvoir (s)** : Marion FORET donne pouvoir à Didier GUERINOT jusqu'à son arrivée, Paulin DELAMARE donne pouvoir à Jean-Marie DELAVAUD, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN

Rodolphe PELLETIER est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du report de la délibération relative à l'aménagement de la Place du Cloître. Par ailleurs, il demande l'autorisation d'ajouter une délibération relative à l'aliénation d'un pavillon appartenant à la SILOGE ce qui est validé par le Conseil Municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Décisions du Maire
2. Modifications des arrondissements du département de l'Eure
3. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
4. Rétrocession de parcelles de terrain (Geppec / Robache)
5. Rétrocessions de voirie lotissement rue Guillaume d'Harcourt (Geppec)
6. Achat de la parcelle Geppec
7. Demande de subvention « Plateau surélevé carrefour rue de la Moudrerie et rue Lesage Maille
8. Tarifs cimetièrre
9. Décision modificative sur budget communal (*Marché de travaux des bâtiments scolaires*)
10. Frais de scolarité
11. Frais de cantine
12. RIFSEEP
13. Aliénation d'un pavillon SILOGE

## DECISIONS DU MAIRE

### Décisions N°3/2024

Attribution du marché de travaux de rénovation énergétiques des bâtiments scolaires.

Référence du lot	Entreprise retenue	Prix HT	Prix TTC
1- Location de classes provisoires	ALGECO	69 677,71 €	83 613,25 €
2- Désamiantage	TTH	9 452,40 €	11 342,88 €
3- Gros œuvre / Démolition	GARNIER	53 201,26 €	63 841,51 €
4- Couvertures et étanchéités	BCR	83 508,22 €	100 209,86 €
5- Isolation thermique par l'extérieur / Facades	IC FACADE	647 679,64 €	777 215,57 €
6- Menuiseries extérieures / Fermetures / Métallerie	SIMO	205 045,20 €	246 054,24 €
7- Cloisons / Doublages / Plafonds / Isolation / Menuiseries	BTH	27 832,93 €	33 399,52 €
8- Revêtements de sols / Faïences / Peintures	SOGEP	119 974,51 €	143 969,41 €
9- Plomberie / Chauffage / Ventilation	MCL ROUSSEAU	99 596,23 €	119 515,48 €
10- Electricité	OISSELEC	61 498,05 €	73 797,66 €
11 - VRD - Espaces verts	AGORA TP	178 569,21 €	214 283,05 €
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 556 035,36 €</b>	<b>1 867 242,43 €</b>

### Décisions N°4/2024

Avenant de moins-value sur le marché initial de maîtrise d'œuvre (*Rénovation énergétique des bâtiments scolaires*).

**Montant des travaux concernés : 786 634 € HT**

DESIGNATION	Montant total HT
Le marché qui était de	73 500,00 €
Avenant N°1 Moins-value	- 3 136,11 €
Ce qui porte le marché à en euros	70 363,89 €
TTC	84 436,67 €

### Décisions N°5/2024

Attribution du marché complémentaire de maîtrise d'œuvre (*Rénovation énergétique des bâtiments scolaires*) à un taux de 8.5%

**Montant des travaux concernés : 1 086 094 € HT**

### Décisions N°6/2024

Décision modificative sur budget communal

- **Imputation budgétaire 2031 >> - 2.520,00 €**
- **Imputation budgétaire : Chapitre 041 / Article 21318 >> + 2.520,00 €**

## 2024-09-01 MODIFICATION DES ARRONDISSEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'EURE

Les arrondissements du département de l'Eure ont leurs limites actuellement fixées par l'arrêté du Préfet de la région Normandie du 20 décembre 2016. Celui-ci avait été pris dans un contexte d'une réforme de la carte de l'intercommunalité applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, à cette date, le territoire de chacune des 12 communautés d'agglomération et de communes correspondait au périmètre de l'arrondissement où l'intercommunalité concernée avait son siège.

Sur 585 communes, dix communes, dont La Saussaye, ont changé d'intercommunalité et cela ne permet plus d'avoir une concordance entre intercommunalité et arrondissement.

La Saussaye est actuellement rattachée à l'arrondissement de Bernay tout en étant membre de la communauté d'agglomération Seine-Eure. Le redécoupage des limites des arrondissements conduirait à rattacher la commune à l'arrondissement des Andelys où se situe le siège de la communauté d'agglomération.

L'objectif est de rendre cohérents les périmètres des EPCI avec les limites des arrondissements. Aussi le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis formel sur la question étant entendu que le Préfet souhaite que ce nouveau rattachement soit en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rattachement de la commune à l'arrondissement des Andelys.**

## 2024-09-02 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La réglementation relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un gêne excessif aux personnes exposées et de nuire à leur santé. Elle met notamment l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres. L'article L.571-10 du code de l'environnement traduit cette volonté en imposant l'établissement d'un classement sonore de ces voies en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Le classement actuel a été établi par les arrêtés préfectoraux du 13 décembre 2011 et du 20 avril 2015. Compte tenu de son ancienneté, il doit être révisé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le projet de modification dont certains secteurs concernent la commune de La Saussaye. Sans réponse dans un délai de trois mois, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification présentée du classement sonore des infrastructures terrestres.**

## 2024-09-03 RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN (Geppec / Robache)



Parcelle ROBACHE A930  
d'une contenance de 250 m<sup>2</sup>

Parcelle GEPPEC A840  
d'une contenance de 142 m<sup>2</sup>

Un bornage des parcelles nécessaires a été réalisé dont le résultat est le suivant :

- Une parcelle rue Gustave Hue d'une contenance de 250 m<sup>2</sup> appartenant à la famille Robache (en bleu sur le plan),

- Une parcelle rue Lesage Maille d'une contenance de 142 m<sup>2</sup> appartenant à l'entreprise Geppec (en jaune sur le plan).

Aussi afin de terminer cette procédure et pouvoir engager des travaux, il est nécessaire d'acquérir les deux parcelles. Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour que les parcelles soient cédées à l'euro symbolique, la Mairie n'ayant à s'acquitter que des frais de notaire.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour valider l'acquisition des deux parcelles.

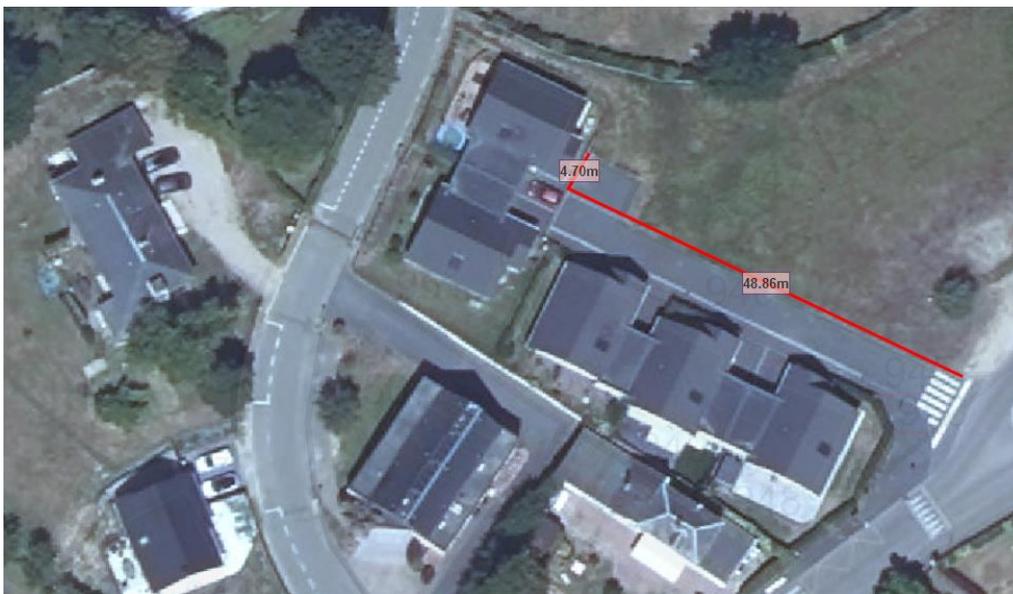
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide l'achat des deux parcelles à l'euro symbolique, valide la prise en charge des frais notariés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

#### **2024-09-04 RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT RUE GUILLAUME D'HARCOURT (Geppec)**

Vu le permis de construire N° 0276161200010 délivré le 9 novembre 2012 et les PC modificatifs des 10 mai et 4 octobre 2013,

Vu l'attestation d'achèvement des travaux déposée le 30 novembre 2016,

Vu la demande de rétrocession de voirie du lotissement formulée par la société GEPPEC



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie interne du lotissement (53,56 mètres) dans le domaine public communal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide la reprise de la voirie du lotissement GEPPEC d'une longueur de 53.56 mètres et son intégration dans le domaine public communal.**

#### **2024-09-05 ACHAT DE LA PARCELLE GEPPEC**

Vu la délibération N°2024-06-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées Section A N°898 et 947 pour une contenance de 2314 m<sup>2</sup>,

Vu l'accord du Conseil Municipal pour demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour négocier l'achat desdites parcelles,

Vu les négociations réalisées entre l'EPFN et la société GEPPEC,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé sur la somme de 160.000 euros, un montant qui se situe en dessous des estimations sachant que le terrain est entièrement viabilisé.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour valider l'achat de la parcelle par l'EPFN au prix de 160.000 euros. La parcelle sera conservée pendant 5 ans, délai permettant à la commune de réfléchir au projet d'aménagement et à l'issue duquel la parcelle devra être rachetée par la commune (*au même prix*).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide la proposition d'achat des parcelles cadastrées Section A N° 898 et 947 d'une superficie de 2314 m<sup>2</sup> d'un montant de 160.000 euros et autorise l'EPFN à procéder à toutes les formalités afférentes**

#### **2024-09-06 DEMANDE DE SUBVENTION « PLATEAU SURELEVE CARREFOUR RUE DE LA MOUDRERIE ET RUE LESAGE MAILLE »**

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de la Moudrerie et de la rue Lesage Maille et ce jusqu'à l'entrée de la rue des Bordiers.

Le montant des travaux est estimé par la société AGORA TP, selon les préconisations de l'étude réalisée par la société SODEREF, à 58 339,20 euros TTC.

Ce plateau permettra de limiter la vitesse à cette intersection qui sera en zone 30 et de sécuriser les entrées et sorties de la rue des bordiers et rue de la Moudrerie dans la rue Lesage Maille.

Dans cet optique de sécurité, le Conseil Municipal échange sur la possibilité de passer toute la commune en zone 30, sujet qui sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil tout comme le changement du sens de circulation de la rue de la Moudrerie, actuellement en double-sens.

Afin de procéder aux travaux nécessaires mais aussi de diminuer le coût pour la commune, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour solliciter des subventions auprès du département, de l'Agglomération Seine-Eure ainsi que de tout autre financeur potentiel.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires financiers pour l'obtention d'une subvention pour la création d'un plateau surélevé au carrefour des rues de la Moudrerie, Lesage maille et des Bordiers.**

#### **2024-09-07 TARIFS CIMETIERE**

Suite à la commission de finances du 10 septembre 2024, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en vigueur depuis 2022 comme suit :

##### **CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

Trentenaire adulte 2 places (2m x 1m) nouvelle concession ou renouvellement : .....	<b>273,00 €</b>
<i>Renouvellement 15 ans adulte</i> : .....	<b>218,00 €</b>
Trentenaire enfant 1 place (1m x 0,50 m) nouvelle concession ou renouvellement : ..	<b>166,00 €</b>
<i>Renouvellement 15 ans enfant</i> : .....	<b>111,00 €</b>

##### **SITES CINERAIRES :**

Case columbarium 15 ans (2 urnes) : .....	<b>510,00 €</b>
<i>Renouvellement 15 ans</i> : .....	<b>327,00 €</b>
Cavurne 15 ans 2 urnes (0,60m x 0,60 m) : .....	<b>166,00 €</b>
<i>Renouvellement 15 ans</i> : .....	<b>111,00 €</b>



Frais de fonctionnement des écoles	ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
PERSONNEL DE SERVICE	147 899,74 €	133 361,81 €	130 253,09 €
GAZ/ELECTRICITE	23 751,16 €	23 667,74 €	29 720,72 €
PISCINE / MUSIQUE	13 929,22 €	11 727,00 €	25 729,22 €
DIFFERENTS TRAVAUX	15 932,72 €	6 691,33 €	4 273,52 €
PERSONNEL TECHNIQUE	20 280,78 €	21 598,28 €	22 938,93 €
VIDEOPROJECTEUR	0,00 €	233,26 €	0,00 €
PHOTOCOPIEURS	2 664,00 €	2 664,00 €	2 906,91 €
(location + copies)	2 438,14 €	2 712,50 €	1 652,81 €
ENT. DU MATERIEL	93,11 €	735,15 €	458,16 €
FOURNITURES SCOLAIRES	14 387,83 €	11 399,52 €	10 456,30 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE	649,25 €	264,00 €	36,00 €
ASSURANCE	2 544,29 €	2 914,97 €	3 072,66 €
PRODUITS D'ENTRETIEN	2 594,94 €	2 610,69 €	1 415,95 €
EAU	1 156,83 €	1 176,37 €	1 375,52 €
TELEPHONE/INTERNET	1 007,80 €	1 004,17 €	1 462,56 €
ACQUISITION PETIT MATERIEL / fournitures travaux	943,95 €	128,42 €	1 125,66 €
VETEMENTS DE TRAVAIL	209,10 €	254,44 €	52,47 €
PHARMACIE/MEDICINE TRAVAIL	519,94 €	255,40 €	291,11 €
affranchissements	66,87 €	119,67 €	43,18 €
Noël / livres fin d'année	4 814,19 €	4 801,01 €	4 333,25 €
Subvention	530,00 €	530,00 €	1 280,00 €
TUPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	256 413,86 €	228 849,73 €	242 878,02 €
Coût par enfant	960,35 €	934,08 €	1 016,23 €
Nombre d'enfants N	267	245	239
<b>VOTE DU CM</b>	<b>958,37 €</b>	<b>934,08 €</b>	

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant des frais de scolarité comme présentés, à savoir 1 016.23 € et à autoriser Monsieur le Maire à établir les conventions avec les différentes communes concernées et la facturation correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide le montant de 1016.23 € par enfant et autorise Monsieur le Maire à transmettre les conventions correspondantes aux Maires des communes conventionnées et à procéder aux facturations.

## 2024-09-10 FRAIS DE CANTINE

Monsieur Jean-Marie DELAVALD, conseiller délégué aux finances, présente un état relatif aux coûts des repas de cantine. Le reste à charge pour la commune de La Saussaye est de 76 047,76 €.

RECETTES FONCTIONNEMENT	2020-2021	%	2021-2022	%	2022-2023	%	2023-2024	%
repas facturés aux familles 119136,34	129 742,41 €	49,44%	124 486,42 €	-4,05%	114 092,91 €	-8,35%	131 599,04 €	15,34%
Communes conventionnées 12984								
nombre repas facturés	31 524	41,17%	29 306	-7,04%	27 440	-6,37%	28 376	3,41%
Recette moyenne facturée par repas	4,12 €	5,86%	4,25 €	3,21%	4,16 €	-2,12%	4,64 €	11,54%
prix de revient d'un repas	7,71 €	29,51%	7,23 €	-6,23%	7,36 €	1,75%	7,28 €	-1,08%
<b>BILAN</b>	<b>2020-2021</b>	<b>%</b>	<b>2021-2022</b>	<b>%</b>	<b>2022-2023</b>	<b>%</b>	<b>2023-2024</b>	<b>%</b>
RECETTES COMMUNE	129 742,41 €	49,44%	124 486,42 €	-4,05%	114 092,91 €	-8,35%	131 599,04 €	15,34%
DEPENSES	243 161,30 €	82,84%	211 969,56 €	-12,83%	201 936,51 €	-4,73%	206 573,70 €	2,30%
Amortissement self	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Titres non recouverts	2 129,40 €		1 815,52 €		0,00 €		1 073,10 €	
Financement budget général	115 548,29 €	126,81%	89 298,66 €	-22,72%	87 843,60 €	-1,63%	76 047,76 €	-13,43%
Participation par habitant	60,31 €	125,15%	46,61 €	-22,72%	45,85 €	-1,63%	39,69 €	-13,43%

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une augmentation de 5% du prix d'achat des repas est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Compte tenu de l'augmentation validée en juin 2023, Monsieur le Maire

propose de maintenir la tarification aux parents et d'augmenter, comme convenu, la participation des communes conventionnées.

Proposition de tarifs pour l'année 2024-2025 :

- Maintenir le prix des repas des enfants saulcéens à 3.95 €
- Maintenir le prix des repas des enfants des communes conventionnées à 3.95 €
- Maintenir le prix des repas des enfants hors communes à 6.15 €
- Augmenter la participation des communes conventionnées à 2.90 par repas

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs proposés.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide les tarifs de cantines pour l'année 2024-2025 tels que proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à transmettre les conventions correspondantes aux Maires des communes conventionnées et à procéder aux facturations.**

### **2024-09-11 RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire, appelé RIFSEEP, a été mis en place dans la collectivité en 2017 puis modifié en 2020 pour s'adapter au grade de la nouvelle secrétaire générale.

Le tableau applicable doit de nouveau être modifié afin de prendre en compte la réussite au concours de rédacteur de Madame Vanessa Duhaussé dont le profil n'existe pas dans la délibération actuelle. De même, Monsieur le Maire souhaite avoir plus de souplesse pour rétribuer certains agents en cas de missions exceptionnelles. (*Exemple : déménagements successifs des trois bâtiments scolaires à l'occasion du marché de travaux*).

Aussi, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le régime indemnitaire **RIFSEEP** composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

### **L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)**

Elle constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis ci-après.

Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse chaque année lors de l'entretien annuel. Il est revu de manière obligatoire dans les cas suivants :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

#### Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

#### Le complément indemnitaire (CIA)

Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il est versé annuellement en une fois au mois de novembre.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits

et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un montant fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes	IFSE Valeurs annuelles		CIA Valeurs annuelles
			Plancher ou montant fixé par l'assemblée délibérante.	Plafond réglementaire ou montant fixé par l'assemblée délibérante.	Plafond réglementaire ou montant fixé par l'assemblée délibérante.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Catégorie B</b>					
Rédacteurs Territoriaux	Groupe 1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995 €
<b>Catégorie C</b>					
Adjoints Administratifs	Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	0 €	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Catégorie C</b>					
Agents de Maîtrise Territoriaux	Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Adjoints Techniques Territoriaux	Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe, le Conseil Municipal décide d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

## 2024-09-12 ALIENATION D'UN PAVILLON SILOGE

Conformément aux dispositions de l'article L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, La SILOGE sollicite l'autorisation d'aliéner un pavillon situé 7b rue Jean Moulin à La Saussaye. Ce pavillon est proposé à la vente au prix de 115.000 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'aliénation par la SILOGE du pavillon situé 7b rue Jean Moulin à La Saussaye.

La séance est levée à 20h15

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire